



MAIRIE DE LALANDUSSE (47330)

Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DIEUDONNÉ Christian.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2022

Présents : M. DIEUDONNÉ Christian, M. BELVES Laurent, M. BOUCHERON Alain, M. BELFIO Patrick, Mme LAGARDE Myriam, Mme GAILLARD Stéphanie, M. ARTUS Emile, Mme FAUGERE Karen, M. LEGAL Ludovic.

Absents excusés : Mme PEYTOU Emilie, M. RIPOLL Bruno.

M. LEGAL Ludovic a été élu secrétaire.

N° 23/2022

Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal de LALANDUSSE,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

RF Villeneuve-Sur-Lot
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/06/2022 047-214701328-20220608-DE_2022_023-DE

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Lalandusse,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lalandusse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le : 10 juin 2022
Publié : 10 juin 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 10 juin 2022
Le Maire
Christian DIEUDONNÉ

